

On répond à vos questions ... L'élimination des DASRI

L'élimination des DASRI (Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux)

Dans le cadre de nos activités pratiques, nous sommes amenés à manipuler des dangers biologiques. **Mettre en évidence les bactéries de l'environnement avec des géloses contacts, réaliser un antibiogramme et autres activités sont des situations dans laquelle nous multiplions les microorganismes et pour lesquelles le risque d'amplifier un pathogène existe.**

Dans ces cas, il est nécessaire d'envisager des manipulations de substitutions de façon à conserver un geste technique et une analyse de résultat. De plus, une réflexion est à conduire sur la génération des déchets produits par la manipulation.

Les déchets de ces manipulations doivent être détruits (à l'aide d'un autoclave 20 min à 121°C ou dans un 1h à 118°C, l'utilisation d'un autoclave¹ est soumise à réglementation - Arrêté du 20 novembre 2017) et/ou pris en charge par la filière spécifique des DASRI.

Pour les établissements de l'académie de Nantes dépendant de la Région Pays de la Loire, le contrat avec les entreprises spécialisées est géré par les services de la Région. Il convient alors de se rapprocher des services d'intendances et d'infirmierie pour adapter le contrat de l'établissement aux besoins des activités pédagogiques.

En effet, chaque établissement bénéficie d'un accès au traitement des déchets DASRI pour l'infirmierie, ce contrat peut être étendu aux activités d'enseignement quand les activités pédagogiques le justifient. Chaque année, un formulaire spécifique DASRI est à compléter, associé au dossier concernant le traitement des produits chimiques.

Pour rappel, les déchets DASRI ont fait l'objet d'un article dans la [lettre Flash Sécurité labo n°1](#).

Point d'attention : les pharmacies recueillent uniquement des DASRI de patients avec un cadre spécifique.

Document : Extrait du guide technique

« Déchets d'activité de soins à risques, comment les éliminer ? »,

2009, Ministère de la Santé et des Sports

→ Choix des emballages en fonction du type de déchets

Type de conditionnement	Norme	Type de DASRI pouvant y être déposés		
		Perforants	Solides ou mous	Liquides
Sacs en plastique ou en papier doublés intérieurement de matière plastique	NF X 30-501			
Caisses en carton avec sac intérieur	NF X 30-507			
Fûts et jerricans en plastique	NF X 30-505			
Minicollecteurs et boîtes pour déchets perforants	NF X 30-500			
Fûts et jerricans pour déchets liquides	NF X 30-506			

¹ Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036128632>